

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 991

5 octobre 2005

SOMMAIRE

ACE Engineering S.A., Mamer	47521
Artimmo S.A., Luxembourg	47522
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	47542
JPMorgan European Property Fund	47544
Merbes Sprimont Luxembourg S.A.H., Luxembourg	47542
Nationwide Global Services E.I.G., Luxembourg	47543
Nordea 1, Sicav, Luxembourg	47522
Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg	47568
Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg	47568
Ocean Fund, Sicav, Luxembourg	47544
Weisenhorn Amerika	47544
Weisenhorn Europa	47544
Western Technologies S.A., Luxembourg	47568
White Plains Holding S.A., Luxembourg	47521

ACE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.061.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVLUX S.A.

Signature

(041519.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

WHITE PLAINS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 64.326.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE04794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

(041514.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

ARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2005

- L'Assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes.
- L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes pour l'année 2004: MAZARS S.A., avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041220.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

In the year two thousand five, on the ninth of September.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA 1, SICAV, a société anonyme, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, incorporated by deed of the undersigned notary on August 31, 1989, published in the Mémorial C, number 294 of October 16, 1989, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 31.442. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on July 28, 2003, published in the Mémorial C, number 920 of September 9, 2003.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Mr Jeroen van der Molen, Legal Counsel, residing in Oe-trange.

The President appointed as secretary Mr Christophe Girondel, Associate Director, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing in Uebersyren.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment to Article 3, Object of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in article 41 (1) of the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as amended (hereafter referred to as the «Law») with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law.»

2. Revision of the Statutes of the Company, and more particularly amendment to the Articles 5 (Capital), 7 (Restrictions), 8 (Meetings), 10 (Chairman), 12 (Powers), 15 (Delegation), 16 (Signatures), 17 (Redemption and Conversion of shares), 18 (Net Asset Value), 19 (Issuance of shares), 20 (Expenses), 23 (Dividends), 24 (Dissolution) and 26 (Applicable law).

3. The changes shall become effective as per September 30, 2005.

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for August 5, 2005, with an agenda containing the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of August 5, 2005, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- the «Mémorial C» number 791 of August 8, 2005 and number 820 of August 24, 2005,
- the «d'Wort» of August 8, 2005 and of August 24, 2005
- the «Tageblatt» of August 8, 2005 and of August 24, 2005
- the «Financial Times» of August 8, 2005 and of August 24, 2005.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail on August 24, 2005 to each registered shareholder.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the eighty-five million two hundred and sixty-one thousand eight hundred and twenty-seven (85,261,827) shares representing the whole corporate capital, one hundred and thirty thousand eight hundred and eighty (130,880) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 3, Object, of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. Object.** The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in article 41 (1) of the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as amended (hereafter referred to as the «Law») with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law.»

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The General Meeting resolves to proceed to a revision of the Statutes of the Company, and more particularly to an amendment to the Articles 5 (Capital), 7 (Restrictions), 8 (Meetings), 10 (Chairman), 12 (Powers), 15 (Delegation), 16 (Signatures), 17 (Redemption and Conversion of shares), 18 (Net Asset Value), 19 (Issuance of shares), 20 (Expenses), 23 (Dividends), 24 (Dissolution) and 26 (Applicable law).

This resolution has been adopted unanimously.

Third resolution

The General Meeting resolves to amend Article 5, Capital, of the Articles of Incorporation by rewording paragraphs 2, 7 and 13 to read as follows:

«**Art. 5. Capital. Paragraph 2.** The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.- EUR).»

«**Art. 5. Capital. Paragraph 7.** Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-funds and the proceeds of the issue of each Sub-fund shall be invested pursuant to Article three hereof in securities and/or other liquid financial assets as mentioned in article 41 (1) of the Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of equity or debt securities as the Board of Directors shall from time to time determine.»

«**Art. 5. Capital. Paragraph 13.** Fractions of shares may be issued in registered form only. Fractions of registered shares may be issued with up to four decimal places (truncation of all digits following the fourth decimal place). Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to amend the heading and the entire text of Article 7, Restrictions, of the Articles of Incorporation by rewording it as follows:

«**Art. 7. Shareholder restrictions.** In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

1) The Board of Directors has the right to order the restrictions (except restrictions to the transfer of shares), which it considers necessary to ensure that no shares in the Company or shares of a class and/or sub-class are obtained or held by a person (in the following «Excluded Person»):

a) if this violates the laws or regulations of a country and/or official regulations; or

b) whose shareholding, in the opinion of the Board of Directors, leads to a situation in which the Company would incur tax liabilities or other financial disadvantages, which it would otherwise not have incurred or would not incur.

2) The Company may accordingly restrict or prohibit the acquisition and holding of shares in the Company by an Excluded Person. To this end the Company may:

a) refuse to issue shares or to register the transfer of shares until it has made sure whether or not the issue or the registration could lead to a situation where the legal or economic ownership of such shares would be established by a person who is excluded from holding shares in the Company;

b) request, at any time from any person registered by name, that such a person provide the Company with all information which the Company deems necessary in order to clarify the question of whether or not a person who is excluded from holding shares in the Company is or will be legal or beneficial owner of these shares;

c) in the event that the Company is convinced that an Excluded Person, either acting alone or together with other persons, is either the legal or beneficial owner of the shares, and if this person fails to transfer the shares to an authorised person, demand the order of the compulsory sale of all these shares held by the Excluded Person under the following terms:

(1) The Company will send a request to the owner of the shares, who is considered to be the owner of the acquired shares, (hereinafter referred to as «Request for Redemption»), whereby, as mentioned above, it stipulates the price to be paid for these shares and the place where the redemption amount of these shares is payable. Each such Request for Redemption may be sent to such an owner of shares by post, by prepaid registered letter to the address last known or entered in the shareholder register of the Company. The owner of the shares is thereupon obliged to return to the Company any share(s) referred to in the Request for Redemption. Immediately after the close of business on the day indicated in the Request for Redemption, the owner of the shares shall lose his right of ownership of the shares indicated in the Request for Redemption and his name shall be deleted in the shareholder register.

(2) The price (hereinafter «the Redemption Price»), at which the indicated shares are bought in accordance with the Request for Redemption, is corresponding to the Net Asset Value of the shares concerned, as calculated in accordance with Article eighteen hereof.

(3) The payment of the Redemption Price shall be made to the owner of such shares in the currency of the respective shares and shall be deposited by the Company at a bank in Luxembourg or another paying agent (as specified in the Request for Redemption) for payment. After depositing the Redemption Price, the person shall lose the rights stated in the Request for Redemption, as well as any further rights, or claims of any kind against the Company or their assets.

(4) The exercise of the rights to which the Company is entitled under this Article may on no account be put into question or considered to be invalid with the justification that no sufficient proof of the right of ownership of shares of a person have been submitted, or that the actual owner of shares at the time of the request for redemption was another person than as it appeared to the Company when requesting the redemption, provided that in any case the said rights were exercised by the Company in good faith;

(5) The Company may reject any votes cast at a general meeting by an Excluded Person.

Where the Board of Directors become aware that a Shareholder in the Company

(a) is a US Person or is holding Shares for the account of a US Person, so that the number of US Persons known to the Board of Directors to be beneficial owners of Shares for the purposes of the US Investment Company Act 1940 exceeds 100 or such other number as the Board of Directors may determine from time to time; or

(b) is holding Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having or which may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences for the Company or its Shareholders
the Board of Directors may

(i) direct such Shareholder to dispose of the relevant Shares to a person who is qualified or entitled to own or hold such Shares; or

(ii) redeem the relevant Shares at the Net Asset Value of the Shares as at the Valuation Day immediately following the date of notification of such mandatory redemption to the relevant Shareholder.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 8, Meetings, of the Articles of Incorporation by rewording paragraph 2 to read as follows:

«**Art. 8. Meetings. Paragraph 2.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on 15 March each year at 11.00 local time. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

This resolution has been adopted unanimously.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 10, Chairman, of the Articles of Incorporation by rewording paragraph 4 to read as follows:

«**Art. 10. Chairman. Paragraph 4.** The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not to be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles shall have the power and duties given them by the Board of Directors.»

This resolution has been adopted unanimously.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to amend Article 12, Powers, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 12. Powers.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article three hereof.

The Company will appoint a management company (hereinafter the «Management Company») governed by Chapter 13 of the Law.

I. Investment Restrictions

The Board of Directors shall, based upon the principle of risk spreading, have power to determine the corporate and investment policy for the investments for each Sub-fund, the Base Currency of a Sub-fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Except to the extent that more restrictive rules are provided for in connection with a specific Sub-fund in the Prospectus, the investment policy shall comply with the rules and restrictions laid down hereafter.

A. Investments in the Sub-funds may consist solely of:

(1) Transferable Securities and Money Market Instruments listed or dealt in on a Regulated Market;

(2) Transferable Securities and Money Market Instruments dealt in on an Other Regulated Market in a Member State;

(3) Transferable Securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a Regulated Market in an Other State or dealt in on an Other Regulated Market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Other State;

(4) recently issued Transferable Securities and Money Market Instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market or on an Other Regulated Market as described under (1)-(3) above;

- such admission is secured within one year of issue;

(5) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State or in an Other State, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Regulatory Authority to be equivalent to that laid down in Community law (as defined in the Directive), and that cooperation between authorities is sufficiently ensured (currently the United States of America, Canada, Switzerland, Hong Kong and Japan);

- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of Transferable Securities and Money Market Instruments are equivalent to the requirements of the Directive;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other UCITS or other UCIs;

(6) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in an Other State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Regulatory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

(7) financial derivative instruments, i.e. in particular options, futures, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or on an Other Regulated Market referred to in (1), (2) and (3) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

(i) the underlying consists of instruments covered by this Section A, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Regulatory Authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(ii) Under no circumstances shall these operations cause the Company to diverge from its investment objectives.

(8) Money Market Instruments other than those dealt in on a Regulated Market or on an Other Regulated Market, to the extent that the issue or the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, an Other State or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on Regulated Markets or on Other Regulated Markets referred to in (1), (2) or (3) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Regulatory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Regulatory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is accompany whose capital and reserves amount to at least ten million Euro and which presents and publishes its annual accounts in accordance with directive 78/660/EEC, is an entity which, within a Group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

B. Each Sub-fund may however:

(1) Invest up to 10% of its net assets in Transferable Securities and Money Market Instruments other than those referred to above under A (1) through (4) and (8).

(2) Hold cash and cash equivalents on an ancillary basis; such restriction may exceptionally and temporarily be exceeded if the Directors consider this to be in the best interest of the Shareholders.

(3) Borrow up to 10% of its net assets, provided that such borrowings are made only on a temporary basis. Collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or futures contracts are not deemed to constitute «borrowings» for the purpose of this restriction.

(4) Acquire foreign currency by means of a back-to-back loan.

C. In addition, the Company shall comply in respect of the net assets of each Sub-fund with the following investment restrictions per issuer:

(a) Risk Diversification rules

For the purpose of calculating the restrictions described in (1) to (5) and (8) hereunder, companies which are included in the same Group of companies are regarded as a single issuer.

To the extent an issuer is a legal entity with multiple sub-funds where the assets of a sub-fund are exclusively reserved to the investors in such sub-fund and to those creditors whose claim has arisen in connection with the creation, operation and liquidation of that sub-fund, each sub-fund is to be considered as a separate issuer for the purpose of the application of the risk spreading rules described under items (1) to (5), (7) to (9) and (12) to (14) hereunder.

Transferable Securities and Money Market Instruments

(1) No Sub-fund may purchase additional Transferable Securities and Money Market Instruments of any single issuer if:

(i) upon such purchase more than 10% of its net assets would consist of Transferable Securities and Money Market Instruments of one single issuer; or

(ii) the total value of all Transferable Securities and Money Market Instruments of issuers in which it invests more than 5% of its net assets would exceed 40% of the value of its net assets. This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

(2) A Sub-fund may invest on a cumulative basis up to 20% of its net assets in Transferable Securities and Money Market Instruments issued by the same Group of companies.

(3) The limit of 10% set forth above under (1)(i) is increased to 35% in respect of Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by any Other State or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s).

(4) The limit of 10% set forth above under (1)(i) is increased up to 25% in respect of qualifying debt securities issued by a credit institution which has its registered office in a Member State and which, under applicable law, is submitted to specific public control in order to protect the holders of such qualifying debt securities. For the purposes hereof, «qualifying debt securities» are securities the proceeds of which are invested in accordance with applicable law in assets providing a return which will cover the debt service through to the maturity date of the securities and which will be applied on a priority basis to the payment of principal and interest in the event of a default by the issuer. To the extent that a relevant Sub-fund invests more than 5% of its net assets in debt securities issued by such an issuer, the total value of such investments may not exceed 80% of the net assets of such Sub-fund.

(5) The securities specified above under (3) and (4) are not to be included for purposes of computing the ceiling of 40% set forth above under (1)(ii).

(6) Notwithstanding the ceilings set forth above, each Sub-fund is authorised to invest, in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of its net assets in Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, by any other member state of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») such as the U.S. or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided that (i) such securities are part of at least six different issues and (ii) the securities from any such issue do not account for more than 30% of the net assets of such Sub-fund.

(7) Without prejudice to the limits set forth hereunder under (b), the limits set forth in (1) are raised to a maximum of 20% for investments in shares and/or bonds issued by the same body when the aim of the Sub-fund's investment policy is to replicate the composition of a certain stock or bond index which is recognised by the Regulatory Authority, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

The limit of 20% is raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in Regulated Markets where certain Transferable Securities or Money Market Instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

Bank Deposits

(8) A Sub-fund may not invest more than 20% of its assets in deposits made with the same body.

Derivative Instruments

(9) The risk exposure to a counterparty in an OTC derivative transaction may not exceed 10% of the Sub-fund's net assets when the counterparty is a credit institution referred to in A (6) above or 5% of its net assets in other cases.

(10) Investment in financial derivative instruments shall only be made provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits set forth in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14). When the Sub-fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not have to be combined to the limits set forth in (1) to (5), (8), (9), (13) and (14).

(11) When a Transferable Security or Money Market Instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of A (7) (ii) and D (1) as well as with the risk exposure and information requirements laid down in the Prospectus.

Units of Open-Ended Companies

(12) No Sub-fund may invest more than 10% of its assets in the units of UCITS or other UCIs.

Combined limits

(13) Notwithstanding the individual limits laid down in (1), (8) and (9) above, a Sub-fund may not combine:

- investments in Transferable Securities or Money Market Instruments issued by,
- deposits made with, and/or
- exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with a single body in excess of 20% of its net assets.

(14) The limits set out in (1), (3), (4), (8), (9) and (13) above may not be combined, and thus investments in Transferable Securities or Money Market Instruments issued by the same body, in deposits or derivative instruments made with this body carried out in accordance with (1), (3), (4), (8), (9) and (13) above may not exceed a total of 35% of the net assets of the Company.

(b) Limitations on Control

(15) No Sub-fund may acquire such amount of shares carrying voting rights which would enable the Company to exercise a significant influence over the management of the issuer.

(16) The Company may not acquire

- (i) more than 10% of the outstanding non-voting shares of any one issuer;
- (ii) more than 10% of the outstanding debt securities of any one issuer;
- (iii) more than 10% of the Money Market Instruments of any one issuer; or
- (iv) more than 25% of the outstanding shares or units of the same UCITS and/or other UCI.

The limits set forth in (ii) to (iv) may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of bonds or of the Money Market Instruments or the net amount of the instruments in issue cannot be calculated.

The ceilings set forth above under (15) and (16) do not apply in respect of:

- Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by a Member State or by its local authorities;
- Transferable Securities and Money Market Instruments issued or guaranteed by any Other State;
- Transferable Securities and Money Market Instruments issued by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s); and
- shares in the capital of a company which is incorporated under or organised pursuant to the laws of an Other State provided that (i) such company invests its assets principally in securities issued by issuers of that State, (ii) pursuant to the laws of that State a participation by the relevant Sub-fund in the equity of such company constitutes the only possible way to purchase securities of issuers of that State, and (iii) such company observes in its investments policy the restrictions set forth under C, items (1) to (5), (8), (9) and (12) to (16). Where these limits are exceeded Article 49 of the Law shall apply mutatis mutandis.
- shares held by one or more investment companies in the capital of subsidiary companies carrying on only the business of management, advice or marketing in the country/state where the subsidiary is located, in regard to the repurchase of shares at Shareholders' request exclusively on its or their behalf.

D. In addition, the Company shall comply in respect of its net assets with the following investment restriction per instrument:

(1) Each Sub-fund shall ensure that its global exposure relating to derivative instruments does not exceed the total net value of its portfolio. The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, foreseeable market movements and the time available to liquidate the positions.

E. Finally, the Company shall comply in respect of the assets of each Sub-fund with the following investment restrictions:

(1) No Sub-fund may acquire commodities or precious metals or certificates representative thereof, provided that transactions in foreign currencies, financial instruments, indices or Transferable Securities as well as futures and forward contracts, options and swaps thereon are not considered to be transactions in commodities for the purposes of this restriction.

(2) No Sub-fund may invest in real estate provided that investments may be made in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(3) No Sub-fund may use its assets to underwrite any securities.

(4) No Sub-fund may issue warrants or other rights to subscribe for shares in such Sub-fund.

(5) A Sub-fund may not grant loans or guarantees in favour of a third party, provided that such restriction shall not prevent each Sub-fund from investing in non fully paid-up Transferable Securities, Money Market Instruments or other financial instruments, as mentioned under A, items (5), (7) and (8).

(6) The Company may not enter into uncovered sales of Transferable Securities, Money Market Instruments or other financial instruments as listed under A, items (5), (7) and (8).

F. Notwithstanding anything to the contrary herein contained:

(1) The ceilings set forth above may be disregarded by each Sub-fund when exercising subscription rights attaching to securities in such Sub-fund's portfolio.

(2) If such ceilings are exceeded for reasons beyond the control of a Sub-fund or as a result of the exercise of subscription rights, such Sub-fund must adopt as its priority objective in its sale transactions the remedying of such situation, taking due account of the interests of its Shareholders. The Directors have the right to determine additional investment restrictions to the extent that those restrictions are necessary to comply with the laws and regulations of countries where shares of the Company are offered or sold.

II. Special Investment and Hedging Techniques and Instruments

The Company may employ techniques and instruments, such as, but not limited to, derivatives, repurchase agreements and securities lending, which the Board of Directors reasonably believes to be economically appropriate to the effective portfolio management of the Company and are in accordance with the investment objectives of each Sub-fund.

The use of such techniques and instruments by the Company or any Sub-fund will be subject to the conditions and limits laid down by the Luxembourg Financial Supervisory Authority and under the Law.

Under no circumstances shall these operations cause a Sub-fund to diverge from its investment objectives as laid down in its prospectus.

III. Co-management and pooling of assets

For the purpose of effective management, where the investment policies of the Funds so permit, the Board of Directors may choose to allow co-management of the assets of certain Sub-funds.

In such case, assets of different Sub-funds will be managed in common. The assets which are co-managed shall be referred to as a «pool» notwithstanding the fact that such pool(s) are used solely for internal management purposes. The pool(s) do not constitute separate entities and are not directly accessible to the Shareholders. Each of the co-managed Sub-funds shall be allocated its specific assets.

Where the assets of two or more Sub-funds are pooled, the assets attributable to each participating Sub-fund will initially be determined by reference to its initial allocation of assets to such a pool and will change in the event of additional allocations or withdrawals.

The entitlements of each participating Sub-fund to the co-managed assets apply to each and every line of investments of such pool.

Additional investments made on behalf of the co-managed Sub-funds shall be allotted to such Sub-funds in accordance with their respective entitlements and assets sold shall be levied similarly on the assets attributable to each participating Sub-fund.»

This resolution has been adopted unanimously.

Eighth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 15, Delegation, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 15. Delegation.** The Board of Directors shall delegate the distribution, administration and investment management of the Company to the Management Company who may re-delegate such functions to third parties to the conditions laid down under Article 85 of the Law.»

This resolution has been adopted unanimously.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 16, Signatures, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 16. Signatures.** The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signature of a Director and a person to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the joint signature of any two persons to whom authority has been delegated by the Board of Directors.»

This resolution has been adopted unanimously.

Tenth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 17, Redemption and conversion of shares, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 17. Redemption and conversion of shares.** As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article eighteen hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

If requests for redemption and/or conversion on any Valuation Day exceed 10% of a Sub-fund's shares, the Company may reduce all requests in such proportion that not more than 10% will be redeemed or converted. The unredeemed or unconverted portion will be redeemed or converted at the next Valuation Day and will be dealt with before any subsequent requests for redemption or conversion. In these circumstances and provided that the Net Asset Value is calculated on each Luxembourg banking business day, the Directors may declare that part or all of such shares for redemption or conversion will be redeemed or converted during a period not exceeding 8 (eight) Valuation Days and will be priced at the Net Asset Value determined on the Valuation Day the shares are redeemed or converted. On any Valuation Day such shares will be dealt with before any subsequent requests for redemption and/or conversion.

The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value for the relevant class and/or sub-class of the relevant Sub-fund as determined in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board of Directors may decide to deduct the price with a redemption fee as specified in the sales documentation. The Board of Directors shall deduct the price with any taxation stipulated by law.

Redemption applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Day shall be processed at the Net Asset Value determined for that day; if redemption applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Day.

Payment to a shareholder under this Article will be made in cash or by cheque or bank transfer at the choice of the shareholder. Payment shall be made in the Base Currency of the respective Sub-fund or, at the request and expense of the shareholder, in any freely convertible currency at the rate of exchange for the Sub-fund's Base Currency on the day of payment in cash or, in case of cheque or bank transfer, on the day of dispatch of payment. Payment shall normally be available or dispatched within eight days after the relevant Valuation Day and receipt of the correct documentation. If in exceptional circumstances the liquidity of a Sub-fund is not sufficient to enable the payment to be made within 8 (eight) business days after the relevant Valuation Day, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board of Directors may from time to time agree to make payments in kind, having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, by allocating to the redeeming shareholder(s) portfolio securities of the relevant Sub-fund equal in value to the Net Asset Value of the shares to be redeemed. Any such redemption in kind shall be valued in a report of the Company's auditor and shall be made on an equitable basis, in the interest of all the shareholders.

Any requests shall be made by the shareholder to the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by that certificate.

For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time and subject to such conditions as determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any class and/or sub-class of the same Sub-fund or of any other Sub-fund without capital guarantee and in compliance with any possible restrictions as disclosed in the sales documentation. Conversion applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Day shall be processed at the Net Asset Value determined for that day; if conversion applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Day.

Conversion of shares into shares of any other Sub-fund without capital guarantee will only be made if the Net Asset Value of both Sub-funds is calculated on the same day. A commission may be charged to shareholders converting between Sub-funds.»

This resolution has been adopted unanimously.

Eleventh resolution

The General Meeting resolves to amend Article 18, Net Asset Value, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 18. Net Asset Value.** Whenever the Company shall issue and/or redeem shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of shares as defined herein.

The Net Asset Value of each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than twice a month on such business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day falls on a bank holiday in Luxembourg or in a market affecting the Sub-fund, the Valuation Day shall be the next business day in Luxembourg which is not a bank holiday in a market affecting the Sub-fund.

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of any class and/or sub-class of shares of any Sub-fund, and the issue, redemption and conversion thereof, in the following instances:

- during any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed and which is the main market or stock exchange for a significant part of the Sub-funds' investments, or in which trading is restricted or suspended;
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a Sub-fund; or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible fairly to determine the value of any assets in a Sub-fund; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-fund's investments or the current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investments held by the Sub-funds cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or
- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Sub-fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The Net Asset Value of each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund shall be expressed in the base currency of the relevant Sub-fund and in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time as a per share figure and shall be determined on any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Sub-fund attributable to that class and/or sub-class, being the value of the assets of that class and/or sub-class of the Sub-fund less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorised designee on the Valuation Day, by the number of shares of the relevant class and/or sub-class then outstanding.

The value of the assets of each class and/or sub-class of shares of each Sub-fund is determined as follows:

1) Securities and money market instruments admitted for official listing on a stock exchange or traded in another regulated market within Europe, North or South America, Asia, Australia, New Zealand or Africa, which operates regularly and is recognised and open to the public are valued on the basis of the last available price at the time when the valuation is carried out. If the same security or money market instrument is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security or money market instrument will be used. If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation will be done in good faith by the Board of Directors or its delegate with a view to establishing the probable bid price for such securities;

2) unlisted securities or unlisted money market instruments are valued on the base of their probable bid price as determined in good faith by the Board of Directors or its delegate;

3) liquid assets and loans are valued at their nominal value plus accrued interest;

4) units/shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC as amended and/or other assimilated UCI will be valued at their last available net asset value;

5) derivatives are valued at market value.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Sub-funds.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Sub-fund's total assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative or a designee of the Board.»

This resolution has been adopted unanimously.

Twelfth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 19, Issuance of shares, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 19. Issuance of shares.** Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article eighteen hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid.

Upon subscription, all shares shall be allotted immediately after payment for the shares subscribed has been readily available on the relevant Valuation Day at the latest; otherwise the allotment of the shares will be postponed until the effective payment. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any class and/or sub-class of shares of any Sub-fund.

Subscription applications received before a certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time on a Valuation Day shall be processed at the Net Asset Value determined for that day; if subscription applications are received after that certain hour such as determined by the Board of Directors from time to time, they shall be processed at the Net Asset Value determined for the following Valuation Day.

The Board of Directors may from time to time accept subscriptions for shares against contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-fund pursuant to its investment policy and restrictions. Any such contribution in kind will be made at the net asset value of the assets contributed calculated in accordance with the rules set out in Article eighteen and will be the subject of an auditor's report drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law. Should the Company not receive good title on the assets contributed this may result in the Company bringing an action against the defaulting shareholder or his/her financial intermediary or deducting any costs or losses incurred by the Company, the Custodian Bank or the Management Company against any existing holding of the shareholder in the Company.»

This resolution has been adopted unanimously.

Thirteenth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 20, Expenses, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 20. Expenses.** The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to the Management Company, the Custodian Bank as well as to any service provider appointed by the Board of Directors from time to time.

Each Sub-fund is liable for its own debts and obligations.

Any costs which are not attributable to a specific Sub-fund incurred by the Company will be charged to all Sub-funds in proportion to their net assets. Each Sub-fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Company;
- all expenses connected with publications and supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, the prospectus and the simplified prospectus;
- all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fourteenth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 23, Dividends, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article to read as follows:

«**Art. 23. Dividends.** The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realised capital gains) of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare dividends provided however that the minimum capital of the Company does not fall below one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.- EUR). Dividends may also be paid out of net unrealised capital gains after deduction of realised losses. Dividends declared will be paid in or in the Sub-fund's Base Currency or in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The profits allocated to distribution shares shall be available for distribution to holders of such shares.

The profits allocated to accumulation shares shall be added to the portion of the net assets corresponding to accumulation shares.»

This resolution has been adopted unanimously.

Fifteenth resolution

The General Meeting resolves to amend the heading and the entire text of Article 24, Dissolution, of the Articles of Incorporation by rewording it as follows:

«**Art. 24. Dissolution of the Company, Liquidation, Merger or contribution of a Sub-fund.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue, conversion, or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution.

A Sub-fund may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Sub-fund is below EUR 6,000,000.00 or its equivalent in any other currency or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military emergencies. In such events, the assets of the Sub-fund will be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in the proportion to their holding of shares in that Sub-fund. In such event, notice of the termination of the Sub-fund will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the «d'Wort» in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. No shares shall be redeemed or converted after the date of the decision to liquidate a Sub-fund. Any amounts not claimed by any shareholder shall be deposited at the close of liquidation with the Custodian Bank during a period of six (6) months; at the expiry of the six (6) months' period, any outstanding amount will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation.

A Sub-fund may be merged with another Sub-fund by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets is below EUR 6,000,000.00 or its equivalent in any other currency or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic or military circumstances. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the «d'Wort» in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund without capital guarantee shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-fund without capital guarantee not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

A Sub-fund may be merged with a sub-fund of another Luxembourg SICAV organised under Part I of the Law by resolution of the Board of Directors when deemed appropriate in the best interest of the shareholders. In such event, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the «d'Wort» in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, against shares of a Sub-fund without capital guarantee not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger. When a Sub-fund is contributed to a sub-fund of another Luxembourg SICAV, the valuation of the Sub-fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.

The Company does not consider to merge any Sub-fund with another Luxembourg «FCP» or with any foreign investment fund.»

This resolution has been adopted unanimously.

Sixteenth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 26, Applicable Law, of the Articles of Incorporation by rewording the entire Article as follows:

«**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the Law.»
This resolution has been adopted unanimously.

Seventeenth resolution

The General Meeting resolves that the changes shall become effective as per September 30, 2005.

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA 1, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 294 du 16 octobre 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.442. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 920 du 9 septembre 2003.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jeroen van der Molen, Legal Counsel, demeurant à Oetrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Girondel, Associate Director, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'Article 3 (Objet) des statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, tels que visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (ci-après la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.»

2. Refonte des statuts de la société, et plus particulièrement modification des articles 5 (Capital Social), 7 (Restrictions), 8 (Assemblées), 10 (Président du Conseil d'Administration), 12 (Pouvoirs du Conseil d'Administration), 15 (Délégation), 16 (Signatures), 17 (Rachat et Conversion d'Actions), 18 (Valeur Nette d'Inventaire des Actions), 19 (Emission d'Actions), 20 (Dépenses), 23 (Dividendes), 24 (Dissolution) et 26 (Loi applicable).

3. Les modifications deviendront effectives en date du 30 septembre 2005.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 5 août 2005 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III) Que le résultat de ladite assemblée du 5 août 2005 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C» numéro 791 du 8 août 2005 et numéro 820 du 24 août 2005,
- Le «d'Wort» des 8 août 2005 et du 24 août 2005,
- Le «Tageblatt» des 8 août 2005 et de 24 août 2005,
- Le «Financial Times» des 8 août 2005 et de 24 août 2005.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 24 août 2005 à tout actionnaire nominatif.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante et un mille huit cent vingt-sept (85.261.827) actions représentant l'intégralité du capital social, cent trente mille huit cent quatre-vingts (130.880) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 3 (Objet) des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, tels que visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (ci-après la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, et plus particulièrement à la modification des articles 5 (Capital Social), 7 (Restrictions), 8 (Assemblées), 10 (Président du Conseil d'Administration), 12 (Pouvoirs du Conseil d'Administration), 15 (Délégation), 16 (Signatures), 17 (Rachat et Conversion d'Actions), 18 (Valeur Nette d'Inventaire des Actions), 19 (Emission d'Actions), 20 (Dépenses), 23 (Dividendes), 24 (Dissolution) et 26 (Loi applicable).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 5, Capital social, des statuts en remplaçant les paragraphes 2, 7 et 13 par les textes suivants:

«**Art. 5. Capital social. Paragraphe 2.** Le capital minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).»

«**Art. 5. Capital social. Paragraphe 7.** Les actions pourront, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, être de compartiments différents et les produits de l'émission de chaque compartiment d'actions seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la Loi et correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires, au type spécifique d'actions ou d'obligations, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.»

«**Art. 5. Capital social. Paragraphe 13.** Des fractions d'actions pourront être émises sous la forme nominative uniquement. Des fractions d'actions nominatives peuvent être émises jusqu'au dix-millième d'action (tous les chiffres suivant la quatrième décimale seront purement et simplement abandonnés). Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote, mais participent à la distribution des dividendes, s'il y en a, et au produit de la liquidation.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le titre et le texte entier de l'Article 7, Restrictions, des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7. Restrictions en matière d'actionariat.** Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher à toute personne physique ou morale d'acquérir des actions de la Société.

1) Le Conseil d'Administration peut imposer les restrictions qu'il juge nécessaires (à l'exception de restrictions portant sur le transfert d'actions) pour prévenir toute détention/acquisition d'actions d'une quelconque catégorie/sous-catégorie de la Société par une personne (ci-après «Personne Exclue»):

a) si cela devait enfreindre les lois ou règlements d'un pays et/ou des règlements officiels; ou
b) dont la participation, de l'avis du Conseil d'Administration, met la Société dans une situation où elle est imposable ou sujette à des contraintes financières qu'elle n'aurait pas par ailleurs subies.

2) La Société peut donc restreindre ou empêcher l'acquisition et la détention d'actions par une Personne Exclue. A cet effet la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions ou l'enregistrement d'un transfert d'actions tant qu'elle ne s'est pas satisfaite que cette émission ou cet enregistrement n'aboutissent pas à la détention légale ou au bénéfice économique des actions visées par une Personne Exclue;

b) demander à tout Actionnaire nominatif qu'il lui fournisse toutes les informations jugées nécessaires par la Société dans le but de vérifier si une Personne Exclue est ou pourrait être le détenteur légal ou le bénéficiaire économique des actions visées;

c) si la Société devait être convaincue qu'une Personne Exclue, agissant seule ou conjointement, est le détenteur légal ou le bénéficiaire économique des actions, et si cette personne ne cède pas les actions à une personne autorisée, elle pourra requérir la vente forcée de toutes les actions détenues par la Personne Exclue, selon les modalités suivantes:

(1) La Société enverra une réquisition au détenteur des actions, considéré comme le propriétaire des actions acquises, (ci-après l'«Ordre de rachat»), dans laquelle, comme mentionné ci avant, seront spécifiés le prix à payer pour les actions ainsi que le lieu de paiement du produit de rachat. Lesdits Ordres de rachat pourront être envoyés aux Actionnaires concernés par courrier recommandé adressés à la dernière adresse connue ou portée dans le registre des Actionnaires de la Société. Le détenteur des actions est dès lors tenu de rendre à la Société les actions visées dans l'Ordre de rachat. A la clôture du jour mentionné dans l'Ordre de rachat, le détenteur des actions perdra son droit de propriété sur les actions dont il est question dans l'Ordre de rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

(2) Le prix (ci-après le «Prix de rachat») auquel les actions concernées seront rachetées conformément à l'Ordre de rachat correspond à la valeur nette d'inventaire desdites actions, calculée conformément à l'article 18 des présents statuts.

(3) Le paiement du Prix de rachat sera versé au détenteur des actions visées dans la devise desdites actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou d'un autre agent payeur (ainsi que mentionné dans l'Ordre de rachat) en vue de son paiement. Après le dépôt du Prix de rachat, la personne perdra tous ses droits tels qu'indiqués dans l'Ordre de rachat, de même que tout autre droit vis-à-vis de la Société et de ses actifs.

(4) L'exercice des droits octroyés à la Société en vertu du présent article ne peut en aucun cas être contesté ou considéré comme invalide au motif de l'insuffisance de preuves quant au droit de propriété d'une personne, ni au motif que le propriétaire des actions était une autre personne au moment de l'Ordre de rachat qu'au moment où la Société a requis le rachat, pour autant, dans ce cas, que la Société ait agi en toute bonne foi.

(5) La Société pourra ignorer, lors d'une Assemblée Générale, le vote de toute Personne Exclue.

Lorsqu'il vient à la connaissance du Conseil d'Administration qu'un Actionnaire de la Société

(a) est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou détient les actions pour le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique de telle sorte que le nombre de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique identifiés par le Conseil d'Administration comme bénéficiaires économiques, aux termes de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act 1940,) vient à dépasser le nombre de 100 ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps voulu; ou

(b) détient des actions en infraction d'une loi ou d'un règlement ou par ailleurs dans des circonstances qui mettent en péril la situation réglementaire ou fiscale de la Société ou de ses Actionnaires

le Conseil d'Administration peut

(i) requérir de cet Actionnaire qu'il cède les actions concernées à une personne autorisée à être le propriétaire ou le bénéficiaire de ces actions; ou

(ii) racheter les actions concernées à la valeur nette d'inventaire des actions au Jour d'évaluation qui suit immédiatement la date d'avis du rachat forcé à l'Actionnaire en question.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 8, Assemblées, des statuts en remplaçant le paragraphe 2 par le texte suivant:

«**Art. 8. Assemblées. Paragraphe 2.** L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mars de chaque année à 11.00 heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir hors de Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 10, Président du Conseil d'Administration, des statuts en remplaçant le paragraphe 4 par le texte suivant:

«**Art. 10. Président du Conseil d'Administration. Paragraphe 4.** Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs de la Société ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ils ne devront pas être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 12, Pouvoirs du Conseil d'Administration, des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société en observant les dispositions légales y afférentes dans le cadre de l'objet social tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus.

La Société désignera une société de gestion (ci-après la «Société de Gestion») régie par le Chapitre 13 de la Loi.

I. Restrictions d'investissement

Le Conseil d'Administration pourra déterminer les objectifs et la politique d'investissement de chaque compartiment, dans le respect des règles de la répartition des risques, ainsi que sa devise de base et l'orientation de l'administration et des affaires de la Société.

En l'absence de règles plus strictes concernant un compartiment en particulier dans le Prospectus, la politique d'investissement devra être conforme aux règles et restrictions mentionnées ci-après:

A. Les placements des compartiments doivent être constitués exclusivement de:

(1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;

(2) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre;

(3) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'un marché réglementé d'un Etat tiers ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat Tiers en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(4) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande ait été faite pour l'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'un autre marché réglementé dont il est question aux points (1) à (3) ci-dessus;

- l'admission soit obtenue dans un délai d'un an depuis l'émission;

(5) parts d'OPCVM autorisées par la Directive 85/611/CEE et/ou autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent dans un Etat membre ou dans un Etat tiers, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de tutelle considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire (telle que définie par la Directive) et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong et le Japon);

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaires soient équivalentes aux exigences de la Directive;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation, de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations sur la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(6) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit se situe dans un Etat tiers, que ledit établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(7) instruments financiers dérivés, notamment les options et contrats futures, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé, tels que visés aux points (1), (2), et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

(i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section A, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(ii) En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(8) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé ou un autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne, ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des marchés réglementés ou sur des autres marchés réglementés visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de tutelle pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. Toutefois, chaque compartiment peut:

(1) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points A (1) à (4) et (8).

(2) détenir, à titre accessoire, des liquidités et des instruments assimilés à des liquidités; une telle restriction pouvant être levée à titre exceptionnel et temporaire sur décision des Administrateurs et dans l'intérêt des actionnaires.

(3) emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant que ces emprunts soient temporaires. Les nantissements effectués dans le cadre de la vente d'options ou l'achat/vente de contrats à terme ou futures ne constitueront pas des «emprunts» aux fins de la présente restriction.

(4) acquérir des devises étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face.

C. En outre, la Société, au titre des actifs nets de chaque compartiment, observera les restrictions d'investissement suivantes pour chaque émetteur:

(a) Répartition des risques

Les sociétés qui sont regroupées au sein d'un seul Groupe de sociétés sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux points (1) à (5) et (8) ci-dessous.

Dans la mesure où l'émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs de chaque compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux points (1) à (5), (7) à (9) et (12) à (14) ci-dessous.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(1) Un compartiment ne peut acquérir des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur si:

(i) cette acquisition avait pour effet de porter au-delà de 10% la proportion de ses actifs nets investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur; ou

(ii) la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets venait à dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

(2) Un compartiment peut investir, de manière combinée, à concurrence de maximum 20% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de sociétés.

(3) La limite de 10% prévue au point (1)(i) ci-dessus est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

(4) La limite de 10% prévue au point (1)(i) est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Pour les besoins de cet alinéa, ces «obligations» seront des titres de créance dont les sommes découlant de leur émission sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations émises par un seul tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets dudit compartiment.

(5) Les titres visés aux points (3) et (4) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe (1)(ii).

(6) Nonobstant les limites mentionnées ci-dessus, chaque compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE»), tel que les Etats-Unis d'Amérique, par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres, pour autant que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et (ii) les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent pas 30% des actifs nets dudit compartiment.

(7) Sans préjudice des limites prévues au point (b), les limites prévues au paragraphe (1) sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment concerné a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par l'autorité de tutelle, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite des 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

Dépôts bancaires

(8) Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Instruments dérivés

(9) Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point A(6) ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(10) Les investissements en instruments financiers dérivés sont autorisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsqu'un compartiment investit en instruments financiers dérivés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions visées aux points A (7) (ii) et D (1) ainsi que de celles prévues par le présent Prospectus en matière d'exposition au risque et de publication d'informations.

Parts de sociétés d'investissement de type ouvert

(12) Chaque compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs en parts d'OPCVM ou d'autres OPC.

Limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9), un compartiment ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(14) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité, en dépôts ou en instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de la Société.

(b) Limites de contrôle

(15) Aucun compartiment ne peut acquérir des actions assorties d'un droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(16) En outre la Société ne peut acquérir

- (i) plus de 10% d'actions sans droit de vote du même émetteur;
- (ii) plus de 10% d'obligations en circulation du même émetteur;
- (iii) plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur;
- (iv) plus de 25% des actions ou parts en circulation d'un même OPCVM et/ou autres OPC.

Les limites prévues aux tirets (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut être calculé.

Les limites prévues aux points (15) et (16) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat tiers;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie; et
- les actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée en vertu du droit d'un Etat tiers pour autant (i) que cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat, (ii) qu'en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir dans des titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) que cette société respecte dans sa politique d'investissement les restrictions établies par la section C, points (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16). Lorsque ces limites sont dépassées, l'article 49 de la Loi sera appliqué mutatis mutandis.
- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

D. En outre, la Société appliquera les restrictions d'investissement suivantes par instrument, par rapport à ses actifs nets:

(1) Chaque compartiment veillera à ce que son exposition globale aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle du sous-jacent, du risque de contrepartie, des mouvements de marché prévisibles et du temps disponible pour clôturer les positions.

E. Finalement, la Société, au titre des actifs de chaque compartiment, observera les restrictions d'investissement suivantes:

(1) Un compartiment ne peut pas acquérir de matières premières ni de métaux précieux, ni des certificats représentatifs de ceux-ci, étant entendu que les opérations sur devises étrangères, instruments financiers, indices ou valeurs mobilières, de même que les contrats à terme, les futures, les options et les swaps sur ceux-ci ne sont pas à considérer comme des opérations sur matières premières pour les besoins de la présente restriction.

(2) Un compartiment ne peut acquérir de bien immeuble qu'à la seule condition qu'il investisse en titres garantis par des biens immeubles ou des intérêts représentatifs de ceux-ci ou émis par des sociétés qui investissent en biens immeubles ou en intérêts représentatifs de ceux-ci.

(3) Aucun compartiment ne peut utiliser ses actifs pour la prise ferme de titres.

(4) Aucun compartiment ne peut émettre de warrants ou d'autres droits de souscription sur ses propres actions.

(5) Un compartiment ne peut pas octroyer de prêts ou de garanties pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait toutefois pas obstacle à l'acquisition par tout compartiment de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers non entièrement libérés, tels que visés par la section A, points (5), (7) et (8).

(6) La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ni d'autres instruments du marché monétaire, tels que visés par la section A, points (5), (7) et (8).

F. Nonobstant toute disposition contraire dans les présents statuts:

(1) Les compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites prévues ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des titres qu'ils détiennent en portefeuille.

(2) Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Actionnaires. Les Administrateurs sont autorisés à fixer des restrictions d'investissement supplémentaires dans la mesure où de telles limites sont nécessaires pour se conformer aux lois et règles en vigueur dans les pays où les actions de la Société sont offertes ou vendues.

II. Techniques et instruments particuliers d'investissement et de couverture

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments, tels que, mais sans y être limité, produits dérivés, contrats de vente à réméré et prêt de titres, qui, de l'avis du Conseil d'Administration, sont économiquement justifiés dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille de la Société et sont conformes aux objectifs d'investissement de chaque compartiment.

Le recours à ces techniques et instruments par la Société et ses compartiments est soumis aux modalités fixées par la Loi et l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

En aucun cas ces opérations ne doivent amener un compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

III. Co-gestion et mise en commun des actifs

Dans un but de gestion efficace et lorsque les politiques d'investissement des compartiments le permettent, le Conseil d'Administration peut autoriser la co-gestion des actifs de certains compartiments.

Dans ce cas, les actifs de plusieurs compartiments seront gérés en commun. Les actifs «co-gérés» seront désignés par le terme de «masse» bien que ces masses d'actifs soient utilisées exclusivement à des fins de gestion interne. Lesdites masses ne constituent pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux Actionnaires. Chaque compartiment co-géré se voit attribuer ses propres actifs.

Lors de la mise en commun de deux ou plusieurs compartiments, les actifs attribuables à chacun des compartiments participants seront initialement fixés en fonction de l'apport initial d'actifs de chaque compartiment à la masse et fluctueront ensuite au gré des redistributions éventuelles des actifs au sein de chaque compartiment.

Les droits de chaque compartiment participant sur les actifs co-gérés s'appliqueront à chaque ligne d'investissement de la masse.

Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des compartiments co-gérés seront attribués aux compartiments proportionnellement à leurs droits respectifs et les actifs vendus seront, de la même manière, prélevés sur les actifs de chaque compartiment participant.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 15. Délégation. des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 15. Délégation.** Le Conseil d'Administration déléguera la distribution, l'administration et la gestion des investissements de la Société à la Société de Gestion qui pourra à son tour déléguer ses fonctions à des tiers conformément aux modalités prévues par la Loi à l'article 85.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 16. Signatures. des statuts en re remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 16. Signatures.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe d'un Administrateur et d'une autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration ou encore par la signature conjointe de deux autres personnes à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 17. Rachat et conversion d'actions. des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 17. Rachat et conversion d'actions.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout Actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas, la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'article 18 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Si les demandes de rachat et/ou de conversion dépassent 10% des actions d'un compartiment un Jour d'évaluation, la Société peut réduire ces demandes dans des proportions telles qu'un maximum de 10% sera racheté ou converti. La partie non rachetée ou non convertie sera rachetée ou convertie le Jour d'évaluation suivant et sera traitée par priorité à toute demande de rachat ou de conversion subséquente. Dans ces circonstances, et à condition que la valeur nette d'inventaire soit calculée chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg, les Administrateurs peuvent décider que tout ou partie des actions présentées au rachat ou à la conversion seront rachetées ou converties durant une période n'excédant pas 8 (huit) Jours d'évaluation et seront évaluées à la valeur nette d'inventaire déterminée au Jour d'évaluation auquel les actions sont rachetées ou converties. A chaque Jour d'évaluation, ces actions seront traitées prioritairement à toute demande de rachat et/ou de conversion subséquente.

Le prix de rachat par action est égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions et/ou sous-catégorie d'actions correspondante du compartiment concerné telle que déterminée selon les modalités définies par l'article 18 ci-

dessous. Le Conseil d'Administration peut décider de déduire du prix une commission de rachat telle que spécifiée au sein des documents de vente. Le Conseil d'Administration déduira du prix tout impôt prévu par la loi, le cas échéant.

Les demandes de rachat reçues avant une certaine heure, telle que déterminée par le Conseil d'Administration en temps voulu, un Jour d'évaluation seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de rachat sont reçues après l'heure fixée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le Jour d'évaluation suivant.

Tout paiement à un Actionnaire en vertu de cet article se fera en espèces, par chèque ou par transfert bancaire au choix de l'Actionnaire. Le paiement sera fait dans la devise de base de chaque compartiment ou, à la requête et aux frais de l'Actionnaire, dans toute devise librement convertible au taux de change de la devise de base du compartiment au jour de paiement en espèces ou, en cas de paiement par chèque ou virement bancaire, au jour d'envoi du paiement. Le paiement sera normalement disponible ou envoyé dans les huit jours suivant le Jour d'évaluation concerné et la réception des documents adéquats. Si, dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un compartiment sont insuffisantes pour permettre d'effectuer le paiement dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant le Jour d'évaluation à considérer, pareil paiement sera ensuite fait aussi rapidement que possible et dans la limite du raisonnable.

Avec l'accord du/des Actionnaire(s) concerné(s), le Conseil d'Administration peut, en temps voulu, accepter d'effectuer des paiements en nature, dans le respect du principe d'égalité des Actionnaires, en cédant à l'Actionnaire ayant demandé le rachat de tout ou partie de ses actions, des titres détenus par le compartiment concerné dans son portefeuille, d'une valeur égale à la valeur nette d'inventaire des actions rachetées. Tout rachat en nature fera l'objet d'un rapport d'évaluation par le réviseur de la Société et sera effectué équitablement, en veillant à respecter les intérêts de tous les Actionnaires.

Toute demande devra être faite par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de la société désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions, pareille demande devant être accompagnée du certificat dans la mesure où un certificat d'actions a été émis.

Entre les Actionnaires, chaque compartiment est censé représenter une entité à part entière, avec, notamment, ses propres apports, gains de capital, pertes, charges et frais, etc.

Tout Actionnaire pourra demander la conversion de tout ou partie de ses actions dans les limites du montant minimum et des conditions fixés par le Conseil d'Administration, en actions d'une autre catégorie et/ou sous-catégorie d'un même ou d'un autre compartiment sans garantie de capital, sous réserve d'éventuelles restrictions telles que décrites au sein des documents de vente. Les demandes de conversion reçues avant une certaine heure telle que déterminée en temps voulu par le Conseil d'Administration un Jour d'évaluation seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de conversion sont reçues après l'heure fixée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le Jour d'évaluation suivant.

La conversion d'actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment sans garantie de capital est seulement possible si la valeur nette d'inventaire des deux compartiments est calculée le même jour. Une commission peut être imposée aux Actionnaires demandant la conversion entre compartiments.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 18. Valeur Nette d'Inventaire des actions. des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 18. Valeur Nette d'Inventaire des actions.** Chaque fois que la Société émettra et/ou rachètera des actions de la Société, le prix de l'action sera basé sur la valeur nette d'inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment sera déterminée par la Société ou ses mandataires périodiquement, selon les modalités du paragraphe ci-dessous, mais en aucun cas moins de deux fois par mois à Luxembourg au(x) jour(s) ouvrable(s) fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la valeur d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'évaluation»); si le Jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg ou sur un marché sur lequel les actifs du compartiment sont cotés, le Jour d'évaluation sera le jour ouvrable suivant à Luxembourg qui ne sera pas un jour férié bancaire sur un marché où des titres du compartiment sont évalués.

La Société peut, à tout moment et périodiquement, suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions dans les circonstances suivantes:

- pendant toute période (autre que vacances ordinaires ou fermetures de week-end habituelles) durant laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont considérés comme étant les principaux marché ou bourse où est cotée une partie conséquente des actifs des compartiments ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le compartiment ne peut pas disposer d'une partie substantielle de ses actifs; ou s'il est impossible de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des actifs au taux normal de change; ou s'il est impossible pour la Société de déterminer de façon équitable la valeur des actifs d'un compartiment; ou
- lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix des investissements des compartiments ou les cours en bourse sont hors service; ou
- lorsque, pour une raison quelconque, le prix de n'importe quel investissement détenu par les compartiments ne peut être vérifié de façon raisonnable, immédiate ou précise; ou
- lorsque le Conseil d'Administration estime que le versement des sommes impliquées dans l'achat ou la vente des actifs des compartiments ne peut pas être effectué à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière adéquate.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment sera exprimée en un chiffre par action, dans la devise de base du compartiment concerné et dans toute autre devise choisie périodiquement par le Conseil d'Administration et sera déterminée chaque jour d'évaluation en divisant la valeur des actifs nets du compartiment à attribuer à cette catégorie et/ou sous-catégorie, celle-ci étant la valeur des actifs de cette catégorie et/ou sous-catégorie moins ses engagements calculée à un moment donné tel que défini par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au jour d'évaluation, par le nombre des actions émises de la catégorie et/ou sous-catégorie concernée.

La valeur des actifs de chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment est déterminée de la manière suivante:

1) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Australie, Nouvelle-Zélande ou Afrique seront évalués sur la base du dernier prix disponible au moment où l'évaluation est effectuée. Si la même valeur mobilière ou le même instrument du marché monétaire est coté sur différents marchés, la cotation du marché principal de cette valeur ou de cet instrument sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente ou si les cotations ne sont pas représentatives de la valeur réelle, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires afin d'établir le prix de vente probable pour ces valeurs;

2) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés seront évalués sur la base de leur prix de vente probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires;

3) les avoirs liquides et les prêts sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus.

4) les parts et actions d'OPCVM régis par la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou d'autres OPC assimilés, seront valorisées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

5) les produits dérivés sont valorisés à la valeur de marché.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des charges et frais des compartiments.

Dans la mesure où il est impossible d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, en raison de circonstances particulières, tel un risque de crédit caché, le Conseil d'Administration ou ses mandataires ont le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur afin d'obtenir une évaluation correcte des actifs totaux de chaque compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire, relative au calcul de la valeur nette d'inventaire des actions, sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions sera certifié par un Administrateur ou un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 19, Emission d'actions, des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 19. Emission d'actions.** Lorsque la Société propose des actions à la souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera égal à la valeur nette d'inventaire déterminée selon les modalités définies à l'article 18 ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due.

Lors de la souscription, toutes les actions seront allouées immédiatement après que le paiement pour les actions souscrites ait été réalisé, et ce au plus tard au jour d'évaluation à prendre en considération; à défaut de quoi l'allocation des actions sera reportée jusqu'au paiement effectif. Le Conseil d'Administration déterminera à son gré le montant minimum de chaque souscription dans chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment.

Les demandes de souscription reçues un jour d'évaluation avant l'heure déterminée par le Conseil d'Administration en temps voulu seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée ce jour-là; si les demandes de souscription sont reçues après l'heure déterminée par le Conseil d'Administration, elles seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant.

Le Conseil d'Administration, pourra, en temps voulu, accepter, en contrepartie de l'émission d'actions, des apports en nature de valeurs mobilières ou autres actifs, éligibles au titre d'investissements par le compartiment concerné dans le cadre de sa politique et de ses restrictions d'investissement. Cet apport en nature se fera à la valeur nette d'inventaire des actifs apportés calculée conformément aux règles formulées à l'article 18 et fera en outre l'objet d'un rapport d'évaluation établi par un réviseur conformément aux modalités prévues en la matière par la loi luxembourgeoise. En l'absence de bonne fin des transactions d'apport à la Société, cette dernière se réserve le droit d'intenter une action à l'encontre de l'Actionnaire ayant failli ou de son intermédiaire financier ou de déduire tous frais et charges supportés par la Société, la Banque Dépositaire ou la Société de Gestion, de toute participation existante de l'Actionnaire dans la Société.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 20, Dépenses, des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 20. Dépenses.** La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement ainsi que les commissions dues à la Société de Gestion, à la Banque Dépositaire ainsi qu'aux éventuels prestataires de service désignés en temps voulu par le Conseil d'Administration.

Tout compartiment est responsable de ses propres dettes et obligations.

Tous frais encourus par la Société qui ne peuvent pas être attribués à un compartiment spécifique seront supportés par tous les compartiments proportionnellement à leurs actifs nets. Chaque compartiment supportera les frais et charges qui lui sont directement imputables.

En plus, la Société supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et de banque usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques de la Société;
- tous les frais de publication et d'information des Actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des Prospectus et Prospectus simplifiés;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous les frais de fonctionnement et d'administration.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 23, Dividendes, des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 23. Dividendes.** L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera de l'affectation des bénéfices (en ce compris les plus-values nettes réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-). Des dividendes pourront aussi être payés sur les plus-values nettes non réalisées après déduction des moins-values réalisées. Les dividendes annoncés seront payés en euros ou dans la devise de base du compartiment ou dans toute autre devise selon décision du Conseil d'Administration ou en actions de la Société, aux heures et lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Les bénéfices attribués aux actions de distribution seront distribués aux détenteurs d'actions de distribution.

Les bénéfices attribués aux actions de capitalisation seront ajoutés à la portion des actifs nets correspondant aux actions de capitalisation.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le titre et le texte entier de l'Article 24, Dissolution, des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 24. Dissolution de la Société, Liquidation, Fusion ou incorporation d'un compartiment.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, toute émission, conversion ou rachat d'actions sera suspendu après publication du premier avis convoquant l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires dans le but de liquider la Société. Toutes actions existantes au moment d'une telle publication participeront à la distribution du produit de la liquidation de la Société.

Un compartiment peut être fermé par résolution du Conseil d'Administration de la Société si la valeur nette d'inventaire du compartiment tombe en dessous de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) ou son équivalent dans toute autre devise ou en cas de survenance de circonstances spéciales qui échappent à son contrôle tels que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ces cas, les actifs du compartiment seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux Actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues dans ce compartiment. Un avis de fermeture du compartiment sera donné par écrit aux Actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial, le d'Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration. Aucune action ne sera rachetée ou convertie après que décision ait été prise de liquider un compartiment. Tout montant non réclamé par un Actionnaire sera déposé à la clôture de la liquidation auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de six (6) mois; à l'expiration de cette période de six (6) mois, tout montant non réclamé sera déposé à la caisse de consignation.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment par décision du Conseil d'Administration de la Société si la valeur des actifs nets tombe en dessous de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) ou son équivalent dans toute autre devise ou en cas de survenance de circonstances spéciales qui échappent à son contrôle tels que des événements politiques, économiques ou militaires. Dans ce cas, un avis de fusion sera donné par écrit aux Actionnaires nominatifs et sera publié dans le Mémorial et dans le d'Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire du compartiment, sans garantie de capital concerné, aura la possibilité endéans une période d'un mois à dater de la date de la publication, de demander soit le rachat de ses actions sans frais, soit l'échange sans frais de ses actions contre des actions d'un autre compartiment, sans garantie de capital, non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période d'un (1) mois, tout Actionnaire qui n'aura pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion.

Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un compartiment de la Société avec un compartiment d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la Partie I de la Loi, s'il estime qu'une telle fusion est favorable aux intérêts

des Actionnaires. Dans ce cas, un avis écrit sera envoyé aux Actionnaires nominatifs et publié au Mémorial et au d'Wort à Luxembourg et dans d'autres journaux circulant dans les pays dans lesquels la Société est enregistrée selon décision du Conseil d'Administration. Tout Actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, endéans un mois à partir de la date de publication, de demander soit le rachat de ses actions, sans frais, soit l'échange de ses actions, sans frais, contre des actions d'un autre compartiment, sans garantie de capital, non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période d'un (1) mois, tout Actionnaire qui n'aura pas demandé le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion. Si un compartiment est incorporé à un compartiment d'une autre Sicav luxembourgeoise, l'évaluation des actifs du compartiment sera vérifiée par le réviseur de la Société qui émettra un rapport écrit au moment de l'incorporation.

La Société n'a pas l'intention de fusionner un compartiment avec un autre «FCP» luxembourgeois ou avec un fonds d'investissement étranger.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 26, Loi applicable, des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

«**Art. 26. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi que la Loi sont d'application pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide que les modifications deviendront effectives en date du 30 septembre 2005.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. van der Molen, Ch. Girondel, J. Hasse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 150S, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2005.

P. Frieders.

(083657.3/212/1295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 44.899.

MARBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 21.172.

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration:

I.- de la société COMPAGNIE DES MARBRES S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.899,

constituée suivant acte notarié du 2 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 513 du 28 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 10 juin 1998.

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 16 septembre 2005;

II.- de la société MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.H., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.172,

constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 35 du 8 février 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 12 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 21 janvier 1985,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 15 septembre 2005.

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de COMPAGNIE DES MARBRES S.A. et un exemplaire du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.H., signés ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifié ci-après:

PROJET DE FUSION

1) Sociétés fusionnantes:

- COMPAGNIE DES MARBRES S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.899, en tant que société absorbante (ci-après appelée: «la société absorbante»);

- MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A.H., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.172, en tant que société absorbée (ci-après appelée: «la société absorbée»);

2) La société absorbante détient la totalité des actions représentatives du capital social de la société absorbée.

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

En conséquence, l'opération de fusion s'effectuera en conformité des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un (1) mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article neuf (9) de la loi sur les sociétés commerciales.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2005.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale, ou s'il le désire, partielle des prédicts documents, sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu sub 5), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7) A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiquée ci-avant sub 4) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi concernant les sociétés commerciales.

8) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2005, vol. 897, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(085414.2/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G. , Groupement d'Intérêt Economique.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg C 63.

In accordance with Article 15 of the Articles of Association of the NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G. GROUPING, EUROPEWIDE FINANCIAL S.A. (formerly DANICA LIFE S.A.) has resigned from the Grouping.

The resignation shall be effective upon the date of this publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and EUROPEWIDE FINANCIAL S.A. (formerly DANICA LIFE S.A.) shall not be liable for any liabilities of the Grouping incurred following this publication.

Suit la traduction en français

Suivant article 15 des statuts coordonnées de NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G. GROUPING, la société EUROPEWIDE FINANCIAL S.A. (anciennement DANICA LIFE S.A.) a démissionné du Groupement.

La démission est effective le jour de la présente publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et EUROPEWIDE FINANCIAL S.A. (anciennement DANICA LIFE S.A.) n'est pas tenu les obligations que le Groupement contracte à partir de la publication.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 27 septembre 2005.

NATIONWIDE GLOBAL SERVICES E.I.G. GROUPING

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085661.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

JPMORGAN EUROPEAN PROPERTY FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié du Fonds Commun de Placement JPMORGAN EUROPEAN PROPERTY FUND, enregistré à Luxembourg le 29 septembre 2005, réf.: LSO-BI06444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JPMORGAN EUROPEAN PROPERTY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

M. Petit

Son mandataire

(086108.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

WEISENHORN AMERIKA, Fonds Commun de Placement.

Le changement du règlement de gestion du fonds commun de placement WEISENHORN AMERIKA enregistré à Luxembourg le 3 octobre 2005 avec les références LSO-BJ00089 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(086955.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

WEISENHORN EUROPA, Fonds Commun de Placement.

Le changement du règlement de gestion du fonds commun de placement WEISENHORN EUROPA enregistré à Luxembourg le 3 octobre 2005 avec les références LSO-BJ00090 a été déposé au registre de commerce et des Sociétés le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(086958.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

OCEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 109.962.

RECTIFICATIF

Nous soussignés, EURO-VL LUXEMBOURG S.A. et Maître Joseph Elvinger, attestons que le second dépôt des statuts au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg correspond à la version définitive des statuts qui a été approuvée par la CSSF et à l'acte de constitution de la Société fait par-devant Maître Joseph Elvinger en date du 8 août 2005.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2005.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A. / M^e J. Elvinger

Signatures / -

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, represented by Mrs Fabienne Moreau, private employee, residing in Arlon (Belgium); by virtue of a proxy given in Paris on August 2, 2005.

2) SGAM FINANCE, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France represented by Mrs Fabienne Moreau, previously named, by virtue of a proxy given in Paris on August 4, 2005.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of OCEAN FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities and/or in money market instruments and in any other securities or instruments authorised by law as well as in units or shares of undertakings for collective investment of the open or closed-ended type, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part II of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is represented by shares with no par value all paid entirely upon issue and shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach 1,250,000 Euro within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company is of EUR thirty-one thousand (EUR 31,000) represented by thirty one (31) shares of class [B] shares of the Sub-Fund named Ocean Fund / Equities Japan Target II with no par value, as defined in Article 9 hereof.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro (EUR).

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Sub-Funds. The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 8. Classes of shares. The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their reference currency, charging structure, the minimum investment requirements, the management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.

Art. 9. Form of the shares. Upon their issue the shares are freely negotiable. In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in registered form only.

Shares issued in registered form shall be materialized either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares including thousandth of shares).

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorized by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorized in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders.

All shares issued by the Company shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known

address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «Redemption Price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the Redemption Notice.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than once a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated.

If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each Class of shares within all Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly attributable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly attributable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, units or shares of undertakings for collective investment, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;

v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

vi) Money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued at their face value with interest accrued;

vii) In case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

viii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

ix) Credit default swaps are valued on the net asset value frequency founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.

x) Investments in open-ended UCI will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCI;

xi) All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the base currency of the Company will be translated into such base currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the day when the last available closing prices are taken.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation or by the last appraisal of the last quotation on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian fees, administrative agent fees, registrar and transfer agent fees, nominees fees and other third party fees);

3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the Investment Manager and Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any, accountants,

Custodian Bank and Paying Agents, Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, long form reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets and pro rata temporis, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class of shares and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of any Sub-Fund of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the shareholders' register. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The Redemption Price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant Redemption Price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of four decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the Redemption Price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds and Classes of shares; and

b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, sale, redemption and conversion of shares of any Class in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General shareholders' meetings

Art. 15. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Wednesday of January at 2.00 p.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the first succeeding full business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares. The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

Art. 19. Notice to the General Shareholders' Meetings. Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least fifteen days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

To the extent required by law, the convening notice shall moreover be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. Management of the Company

Art. 20. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

Art. 21. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors. The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 22. Committee of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Art. 23. Meetings and deliberations of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 24. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 26. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification

The Supervisory Authority may authorise the Company to invest in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg Law dated 20 December 2002 as may be amended from time to time on undertakings for collective investment, in different transferable securities, money market instruments as well as in units or shares of undertakings for collective investment of the open or closed-ended type.

Art. 27. Conflicts of Interest. There are significant conflicts of interest between the Company, each Sub-Fund and its shareholders and SOCIETE GENERALE and its affiliates (including the Investment Manager and the Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any).

The Investment Manager (which also acts as the promoter of the Company), the Custodian Bank, the Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, the Registrar and Transfer Agent and the Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of SOCIETE GENERALE. The Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of, and controlled by, the Investment Manager. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of one or more Sub-Funds.

SOCIETE GENERALE and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to SOCIETE GENERALE and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As SOCIETE GENERALE and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, SOCIETE GENERALE and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that SOCIETE GENERALE and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, SOCIETE GENERALE and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

SOCIETE GENERALE and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, SOCIETE GENERALE and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In ad-

dition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Managers as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 28. Indemnification of the Directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the Board of Directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

Art. 30. Investment Advisors, Investment Managers, Sub-Investment Managers, Custodian, Administrative Agent and other contractual parties. The Company may enter with any company based in Luxembourg or in a foreign country into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolios, as well as enter into investment management agreements with one or more Investment managers and Sub-Investment Managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent and a registrar and transfer agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 20th December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual accounts

Art. 32. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on October 1st in each year and shall terminate on September 30 of the next year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on September 30, 2006. The first semi-annual report will be on March 31st, 2006.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Article 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added in view of determining the accounts of the Company.

Art. 33. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of Euro 1,250,000.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

8. Termination of the Company

Art. 34. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution and liquidation of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution and liquidation of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution and liquidation may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The dissolution/liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution/liquidation and which shall determine their powers and their compensation. The appointed liquidator(s) shall realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination of a Sub-Fund or a Class of shares. The Board of Directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund or any Class of shares taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Sub-Fund or Class of shares the conversion of their shares into shares of another Class of shares of the same Sub-Fund or of another Sub-Fund, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the applicable Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any Sub-Fund or in any Class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund or the specific Class of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class(es) of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination of the relevant Sub-Fund or Class.

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of sixth months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

Art. 36. Merger of Sub-Funds or Classes of shares. Under the same circumstances as provided in the Article 35, the Board of Directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one or more Sub-Funds of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part II of the 2002 Law. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged. Also, the Board of Directors may decide to merge two or more Classes of shares of the Company within the same Sub-Fund. Prior notice will be given to shareholders of the relevant Classes of shares.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 37. Amalgamation and Division of Sub-Funds. The Board of Directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 35, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the amalgamation or division of the relevant Sub-Fund.

Art. 38. Expenses borne by the Company. The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 39. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 40. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2006.

2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Paid in capital	Number of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30,000 EUR	30,000 EUR	30
SGAM FINANCE	1,000 EUR	1,000 EUR	1
Total: thirty-one shares	31,000 EUR	31,000 EUR	31

Proof of all such payments that is to say Euros thirty one thousand (EUR 31,000) has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately nine thousand Euros.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General Meetings of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors of the Company is set out at three and the number of auditors to one.

2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until their successors are elected and qualified:

* Mr Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie

* Mr Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.

* Mr Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until its successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5) The Board of Directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, employée privée, demeurant à Arlon (Belgium), en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 2 août 2005.

2) SGAM FINANCE, ayant son siège social à 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 4 août 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

1. Dénomination, Durée, Objet social et siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de OCEAN FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans tous les instruments du marché monétaire et dans toutes autres valeurs et tous instruments autorisés par la loi de même qu'en parts et actions d'organismes de placement collectif de type ouvert et fermé, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variation du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et libérées entièrement dès leur émission et sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre 1.250.000 Euros dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000 Euros), représenté par trente et une (31) actions de la Classe B du compartiment dénommé Ocean Fund / Equities Japan Target II sans mention de valeur nominale, comme définies par l'Article 8 ci-après.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro (EUR).

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou réduit suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «Compartiment»), un «Compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre différentes classes d'actions (ci-après la «Classe» ou les «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur devise de référence, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou la performance de la société leur revenant ou encore le type d'investisseurs visés.

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du Compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à quatre décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du Compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

La Société émet seulement des actions à la fois sous forme nominative. Les actions nominatives seront matérialisées soit par un certificat (pour un nombre entier d'actions) soit par une inscription sur le registre des actionnaires (pour n'importe quel nombre d'actions, y compris les fractions d'actions).

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions. A sa demande, un actionnaire recevra gratuitement un certificat attestant du nombre d'actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société sont signés par deux Administrateurs (les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe) ou par un Administrateur et une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration pour authentifier les certificats (en pareil cas, la signature doit être manuscrite).

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il devra supporter le coût de ces certificats supplémentaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou à toute autre personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les ordres de souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions souscrites.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription par la Banque Dépositaire ou par toute personne agissant en son nom. Conformément aux lois et réglementations applicables, le règlement de la souscription sera fait dans la devise dans laquelle les actions sont libellées et dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration. Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'actions définitifs sous la forme nominative.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la Classe de chacune de ces actions, les montants payés pour chacune de ces actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. L'inscription au registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'il fournisse une autre adresse. L'actionnaire pourra à tout moment faire procéder au changement de son adresse au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut de son gré mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 11. Limites à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

A cette fin, la Société peut, de sa propre initiative et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence éventuelle d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action pour chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le déterminera le Conseil d'Administration (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné ci-après comme le «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour est un jour (légal ou bancaire) férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire entièrement ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions dans tous les Compartiments, est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements de ce Compartiment alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex dividendes, ex droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii. les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «Marché Réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur la base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii. dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv. les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les Administrateurs;

v. la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur la base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi. les instruments du marché monétaire non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés.

vii. pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché;

viii. les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

ix. les swaps de dérivés de crédit seront évalués à la fréquence de la valeur nette d'inventaire fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;

x. les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPC;

xi. tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour où les derniers cours de bourse disponibles sont pris.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation ou la dernière approbation de la dernière cotation au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion globaux, de distribution, de dépositaire, d'administration, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers en investissement, gestionnaires et gestionnaires par délégation, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi annuels, rapports sur l'activité de la Société, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs et prorata temporis, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions de n'importe quel Compartiment de la Société. La décision d'une telle suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les actionnaires nominatifs seront également informés par un avis envoyé par courrier à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Les ordres de souscription reçus durant cette période de fermeture de souscription temporaire ne seront pas conservés pour un traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires resteront libres de racheter leurs actions à n'importe quel Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de reprendre l'émission de nouvelles actions. Les actionnaires et le public en seront alors informés selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en libération valable d'une souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par le Réviseur de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leur valeur de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, à l'unité la plus proche dans la devise de référence (un maximum de quatre décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera).

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande serait traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe, comme indiqué dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excèdent un certain montant devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 12 ci avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités relatives au droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments et les Classes d'actions; et
- b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire globale par action des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés reconnus sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermé pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel Compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait (comme des événements politiques, militaires, économiques ou monétaires qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un tel Compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées Générales des actionnaires

Art. 15. Disposition générale. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tout les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'actions.

Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de janvier à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entièrement ouvert suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée. Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'appliquent à de telles Assemblées.

Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'actions; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Dans les cas où la loi l'exige, un avis sera également publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

5. Gestion de la Société

Art. 20. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 22. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Concernant les Assemblées Générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est pas présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisé par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, télécopies, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par ce Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'Autorité de Contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures, dans différentes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire de même que dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert ou fermé.

Art. 27. Conflits d'Intérêt. Il existe d'importants conflits d'intérêts entre la Société, chaque Compartiment et ses Actionnaires et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales (y compris le Gestionnaire, les Gestionnaires délégués et les Conseillers en investissement le cas échéant).

Le Gestionnaire (qui est aussi le Promoteur de la Société), la Banque Dépositaire, l'Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliaire, l'Agent de Registre et de Transfert et les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes du Gestionnaire et contrôlées par lui. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit, ou les gérer.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire ou les Gestionnaires par délégation de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

Art. 28. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise adminis-

tration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 30. Conseillers en investissements, Gestionnaires, Gestionnaires par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société pourra conclure avec une société basée à Luxembourg ou à l'étranger un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de ses portefeuilles; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires ou gestionnaires par délégation.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels qu'un agent administratif, sociétaire et domiciliataire et un agent de registre et de transfert afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

6. Réviseur

Art. 31. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Comptes annuels

Art. 32. Année fiscale. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2006. Le premier rapport semi-annuel sera émis au 31 mars 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et Classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en Euros et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

Art. 33. Attribution des résultats. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000 Euros.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Liquidation de la Société

Art. 34. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 2002 et ses modifications ultérieures.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution et liquidation de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou à au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

La dissolution/liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour effectuer la dissolution/liquidation et qui fixera leur pouvoirs et rémunération. Les liquidateurs désignés réaliseront les actifs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment ou une Classe d'actions en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe, la conversion de leurs actions en actions d'une autre Classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation applicable.

Au cas où, pour une quelconque raison, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par les Administrateurs comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions des Classes correspondantes émises dans ce Compartiment ou la Classe d'actions, au prix de la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires des Classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès l'annonce de la dissolution/liquidation du Compartiment ou de la Classe concernée.

Nonobstant les pouvoirs ci-dessus conférés aux Administrateurs, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les actions émises dans les classes concernées émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette Assemblée Générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passée cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 36. Fusion de Compartiments ou de Classes d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 35, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie II de la Loi de 2002. Préavis sera adressé aux actionnaires du Compartiment absorbé. Le Conseil d'Administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs Classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Préavis sera adressé aux actionnaires des Classes d'actions correspondantes.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

Art. 37. Regroupement et Division de Compartiments. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 35, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les actionnaires existants des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce du regroupement ou de la division du Compartiment concerné.

Art. 38. Dépenses supportées par la Société. La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci avant.

Art. 39. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 40. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 30 septembre 2006.

2) La première Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra en 2007.

Souscription et payement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Payé en capital	Nombre d'actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, prénommée, trente actions. . .	30.000 EUR	30.000 EUR	30
SGAM FINANCE, prénommée, une action.	1.000 EUR	1.000 EUR	1
Total: trente et une actions.	31.000 EUR	31.000 EUR	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000 Euros) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à neuf mille Euros.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblées Générales des actionnaires

Les personnes nommées ci avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, se sont immédiatement réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre des auditeurs à un.

2) Les personnes ci-après sont nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2007 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:

* M. Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie

* M. Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.

* M. Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommée comme réviseur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007 et jusqu'à l'élection de son successeur.

4) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Moreau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, vol. 25CS, fol. 26, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

J. Elvinger.

(084153.2/211/1495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.988.

FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., Cabinet comptable et fiscal, démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pétange, le 9 mars 2005.

Pour la fiduciaire

J.-P. F. ENSCH

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(041250.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / J. Hasse

(041293.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.619.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 25 avril 2005

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. L'Assemblée a décidé de réélire en tant qu'administrateurs:

- M. Jhon Mortensen, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,
- M. Jari Sundström, c/o NORDEA INVESTMENT FUNDS COMPANY Ltd, Helsinki,
- M. Kim Asger Olsen, c/o NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel,
- M. Jan Stig Rasmussen, c/o NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

Ont été désignés réviseurs d'entreprises pour l'exercice social de 2005:

- KPMG AUDIT à Luxembourg pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée à tenir en 2006.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

P. Laissy / J. Hasse

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041288.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.
